

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Septembre 2025

Ordre du jour :

1- Travaux

- 10 – Point d'avancement des travaux : 2^{ème} tranche trottoirs rue des Sables
- 11 – Point sur les travaux du lotissement Le Champ Deniau 3
- 12 – Signature d'une convention avec le SYDEV pour l'extension du réseau électrique de la 3^{ème} tranche du lotissement

2 – Finances

- 20 – Demande de subvention de l'OGEC de Brétignolles sur Mer
- 21 – Décision modificative n°2

3 – Urbanisme

- 30 – Déclaration d'intention d'aliéner

4 - Intercommunalité

- 40 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant l'attribution de compensation définitive
- 41 - Demande de fonds de concours communautaire afin de remplacer la dotation de solidarité communautaire
- 42 – Convention avec La Balise pour accueillir le Festival Pourquoi Pas ?

5 – Affaires diverses

- 51 – Point sur la reprise du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
- 51 – Point sur les dossiers du CCAS
- 52 – Retour sur les événements de l'été
- 53 – Proposition de formation à destination des élus par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

Présents : MM. Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Laurent POIRAUDEAU, Emilie GAUTRONNEAU, Hubert MORNET, Béatrice BEAUDOUIN, Roselyne ARCHAMBAUD, Laurent GUILBAUD, Adeline RABOUIN, Patrick VOISIN, Romain CHAILLOT, Virginie FORT

Absents excusés : Céline NAULEAU

Secrétaire : Laurent POIRAUDEAU

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 28 août 2025

Date d'affichage : 28 août 2025

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 31-2025

Travaux de reprise des câbles armés pour l'éclairage public – Seconde tranche des travaux de la rue des Sables

Madame le Maire fait observer au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage public sont nécessaire sur la seconde tranche des travaux de la rue des Sables avant la réfection des trottoirs.

Elle ajoute que le coût pour la reprise des câbles armés de cette opération a été chiffré par le SYDEV à la somme de 26 586 € H.T et entraînerait pour la Commune le versement d'une participation financière chiffrée à 13 293 €.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu sa délibération n° 62/2016 en date du 23 novembre 2016 décidant de transférer au SYDEV la compétence "éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations" avec effet au 1^{er} janvier 2017
. Vu la synthèse des prestations chiffrée par le SYDEV précisant les modalités de reprise des câbles armés pour l'éclairage public de la seconde tranche des travaux de la rue des Sables,
. Considérant que la participation financière de la Commune est fixée à 13 293 €,

- accepte à l'unanimité la synthèse des prestations proposée par le SYDEV pour la reprise des câbles armés de l'éclairage public sur la seconde tranche des travaux de la rue des Sables,
- précise que la participation financière communale s'élève à 13 293 €,
- sera réglée sur les crédits prévus à l'article 204182 du budget principal 2025 - opération 102 – Voirie et Réseaux,
- fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 44 du 06/07/2010 fixant les cadences d'amortissement.
- à enregistrer cette dépense à l'inventaire sous la référence 204182VOIRIE2025

Délibération n°32-2025

Eclairage public – Seconde tranche des travaux de la rue des Sables, fourniture des mâts

Madame le Maire fait observer au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage public sont nécessaires sur la seconde tranche des travaux de la rue des Sables avant la réfection des trottoirs.

Elle ajoute que le coût pour le changement des mâts d'éclairage de cette opération a été chiffré par le SYDEV à la somme de 21 470 € H.T et entraînerait pour la Commune le versement d'une participation financière chiffrée à 6 441 €.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu sa délibération n° 62/2016 en date du 23 novembre 2016 décidant de transférer au SYDEV la compétence "éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations" avec effet au 1^{er} janvier 2017
. Vu la synthèse des prestations chiffrée par le SYDEV précisant les modalités de changement des mâts d'éclairage public de la seconde tranche des travaux de la rue des Sables,
. Considérant que la participation financière de la Commune est fixée à 6 441 €,

- accepte à l'unanimité la synthèse des prestations proposée par le SYDEV pour le changement des mâts d'éclairage de l'éclairage public sur la seconde tranche des travaux de la rue des Sables,
- précise que la participation financière communale s'élève à 6 441 €,
- sera réglée sur les crédits prévus à l'article 204182 du budget principal 2025 - opération 102 – Voirie et Réseaux,
- fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 44 du 06/07/2010 fixant les cadences d'amortissement.
- à enregistrer cette dépense à l'inventaire sous la référence 204182VOIRIE2025

Délibération n° 33-2025

Acceptation du devis du SYDEV pour la viabilisation de la seconde tranche du lotissement Le Champ Deniau

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions financières proposées par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée (SYDEV) pour la mise en place des réseaux électrique, téléphonique, d'éclairage public dans la troisième tranche du lotissement communal « Le Champ Deniau ».

Le coût d'extension de ces différents réseaux se décompose ainsi :

Nature des travaux pris en compte	Base participation	Part à verser	Montant à verser
Réseau électrique basse tension	37 561 €	60 %	22 536 €
Branchements	16 613 €	60 %	9 968 €
Réseau communications électroniques	7 945 €	100 %	7 945 €
Branchements communications électroniques	8 495 €	100 %	8 495 €
Réseau d'éclairage public (génie civil)	6 438 €	100 %	6 438 €
Poste de transformation + moyenne tension	264 €	60 %	158 €
			55 540 €

Invitée à délibérer, l'Assemblée à l'unanimité,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le projet de convention proposée par le SYDEV pour l'extension des réseaux nécessaires à la desserte de la troisième tranche du lotissement communal Le Champ Deniau,
- . Vu le détail des prestations joint au projet de convention susvisée,

- autorise Madame le Maire ou son représentant en cas d'empêchement :
 - à signer la convention proposée par le SYDEV fixant les modalités techniques et financières pour la desserte de la troisième tranche du lotissement communal "Le Champ Deniau",
 - à mandater à l'article 605 du budget annexe Lotissement " Le Champ Deniau" la somme de 55 540 € représentant la participation financière due par la commune pour la viabilisation de ce lotissement.

Délibération n° 34-2025

Avenant n°1 au marché des travaux de V.R.D de la troisième tranche du Lotissement Le Champ Deniau confié à l'entreprise VALOT

Madame le Maire rappelle que le marché de travaux V.R.D. de la troisième tranche du lotissement Le Champ Deniau été confié à l'entreprise VALOT par marché sur procédure adaptée pour un montant de 229 995 € HT soit 275 994 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la réalisation d'un branchement d'eau pluviale pour une parcelle riveraine pour un coût supplémentaire de 704 € HT soit 844.80 € TTC.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Invité à délibérer, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- . Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- . Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- . Vu le marché confiant à l'entreprise VALOT pour les travaux de VRD de la troisième tranche du lotissement Le Champ Deniau pour un montant de 229 995 € HT soit 275 994 € TTC,
- . Considérant le choix de la commune de valider la réalisation d'un branchement d'eau pluviale pour une parcelle riveraine.
- . Vu l'avenant proposé par l'entreprise VALOT s'élevant à 704 € HT soit 844.80 € TTC.

- accepte l'avenant n°1 d'un montant de 704 € HT soit 844.80 € TTC portant la masse des travaux à la somme de 230 699 € HT soit 276 838.80 € TTC
- autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à signer et notifier à l'entreprise VALOT l'avenant correspondant.

Les crédits correspondant à cet avenant sont inscrits au budget annexe Lotissement Le Champ Deniau article 605

Délibération n° 35-2025

Décision modification n° 2 - Budget Principal 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- . Vu le budget primitif principal voté le 1^{er} avril 2025
- . Vu la décision modificative n°1 votée le 13 mai 2025

Vote à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessous

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Dépenses de fonctionnement	BP 2025	DM 2	Budget 2025
011	60623	Alimentation	1 000	39 000	40 000
"	60631	Fournitures d'hygiène & entretien	1 500	500	2 000
"	60632	Fourniture de petit équipement	4 000	- 500	3 500
"	60633	Fournitures de voirie	2 000	3 000	5 000
"	6068	Autres matières et fournitures	10 000	- 3000	7 000
"	61521	Entretien de terrains	21 000	- 1 000	20 000
"	615231	Entretien de la voirie	17 000	- 2 000	15 000
"	623	Publicité, publication, relation publique	14 800	- 2 700	12 100
"	625	Déplacement	0	2 700	2 700
012	6218	Autre personnel extérieur	0	47 000	47 000
65	657341	Subvent° de fonction commune membre GFP	1 100	500	1 600

023	023	Virement à la section d'investissement	433 614.76	- 23 800	409 814.76
		Montant cumulé des dépenses	506 014.76	59 700	565 714.76

Chap.	Article	Recettes de fonctionnement	BP 2025	DM 2	Budget 2025
70	70311	Concessions cimetière	2 500	1 000	3 500
"	7066	Redevance cantine	0	30 000	30 000
"	7067	Redevance périscolaire	0	10 000	10 000
"	70878	Remboursement par des tiers	0	1 300	1 300
73	73223	Taxe additionnelle aux droits de mutation	32 000	18 500	50 500
74	744	FCTVA sur dépense d'entretien	2 200	- 1 100	1 100
		Montant cumulé des recettes	36 700	59 700	94 400

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 – OPERATIONS FINANCIERES

Chap.	Article	Recettes – Opérations financières	BP 2025	DM 5	Budget 2025
021	021	Virement de la section de fonctionnement	433 614.76	- 23 800	409 814.76
10	10222	Fonds de compensation de la TVA	60 000	19 800	79 800
		Montant cumulé des recettes	493 614.76	- 4 000	489 614.76

2-2 – OPERATION NON INDIVIDUALISEES

Chap.	Article	Dépenses – Opération non individualisées	BP 2025	DM 2	Budget 2025
21	2111	Acquisition de terrains	55 808	- 1 800	54 008
		Montant cumulé des dépenses	55 808	- 1 800	54 008

Chap.	Article	Recettes – Opération non individualisées	BP 2025	DM 2	Budget 2025
13	13462	Dotation de soutien à l'investissement local	0	2 200	2 200
		Montant cumulé des dépenses	0	2 200	2 200

Cumul des dépenses d'investissement	55 808	- 1 800	54 008
-------------------------------------	--------	---------	--------

Cumul des recettes d'investissement	493 614.75	- 1 800	491 814.76
-------------------------------------	------------	---------	------------

Délibération n° 36-2025

Versement d'une participation financière à l'OGEC de l'école Notre Dame de BRETIGNOLLES SUR MER au titre des frais de scolarisation

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'OGEC de l'école Notre Dame de BRETIGNOLLES SUR MER qui sollicite le versement d'une participation financière aux frais de scolarisation de deux élèves de la Commune.

Elle rappelle que dans ce cas de figure, la Commune de LANDEVIEILLE verse une participation financière par élève de même montant que celle allouée à l'école privée de la Commune et qu'il a été alloué à ce titre la somme de 690.80 € par élève scolarisé.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu les crédits à l'article 6558 du budget principal de la Commune
- . Vu sa délibération n° 20-2025 du 01/04/2025 allouant à l'OGEC de l'école privée de LANDEVIEILLE une participation de 690.80 € par élève,

- décide d'allouer à l'OGEC de l'école Notre Dame de BRETIGNOLLES la somme de 1 381.60 € à titre de participation aux frais de scolarisation de deux élèves de la Commune,
- autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à mandater la somme de 1 381.60 € sur les crédits ouverts au Budget Primitif Principal de la Commune, article 6558.

Délibération n° 37-2025

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixant l'attribution de compensation définitive

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles-Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle indique que conformément aux dispositions de l'article 1er bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Madame le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation 124 377.98 €.

Elle propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLETC fixant l'attribution de compensation définitive pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- . Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 juin 2025,

DECIDE à l'unanimité

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) et prend acte que l'attribution de compensation pour la Commune de LANDEVIEILLE pour l'exercice comptable 2025 s'élèvera à la somme de 124 377.98 €.

Délibération n° 38-2025

Sollicitation du fonds de concours communautaire 2025

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . **Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé l'octroi possible de fonds de concours afin de permettre aux communes membres de mettre en œuvre plus rapidement leurs projets d'aménagements et d'équipements,
- . **Considérant** que l'aménagement de la seconde phase des trottoirs de la rue des Sables fait partie des projets subventionnables,
- . **Considérant** que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

BESOINS H.T.

- | | |
|--|--------------|
| . Travaux d'aménagement des trottoirs
et rénovation de l'éclairage public | 104 314.25 € |
|--|--------------|

TOTAL	104 314.25 €
--------------	---------------------

RESSOURCES

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| . Fonds de concours communautaire | 30 881.34 € |
| . Autofinancement | 73 432.91 € |

TOTAL	104 314.25 €
--------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre du fonds de concours communautaire, à hauteur de 30 881.34 € (29.60 % du montant H.T. des travaux).

Délibération n° 39-2025

CONVENTIONS DE PARTENARIATS POURQUOI PAS ?

En 2024, les élus du Pays de St Gilles Agglomération du groupe de travail Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, Salle de spectacles La Balise ont souhaité faire évoluer le festival des Musicales vers un nouveau concept de festival Intercommunal qui s'appuie sur la salle de Spectacles La Balise.

Le festival Pourquoi pas ? est ainsi né. Se déroulant en septembre, les saisons culturelles de La Balise s'ouvriront désormais dans les territoires de l'Agglomération grâce à ce festival. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (à minima) accueilleront des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux "non dédiés".

Afin d'assurer la bonne organisation de ces événements, des conventions sont établies entre les communes qui accueillent les spectacles et l'Agglomération afin de préciser les responsabilités de chacun. Elles

présentent les valeurs, principes et engagements de chacun des participants. Ce festival est issu d'une volonté commune de développer des actions au niveau intercommunal et s'appuie donc sur des partenaires volontaires et intéressés. Il est primordial que chacun des parties respectent les termes de la convention pour assurer le succès des événements.

La convention de partenariat bipartite entre l'Agglomération et la Commune est en annexe

. *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

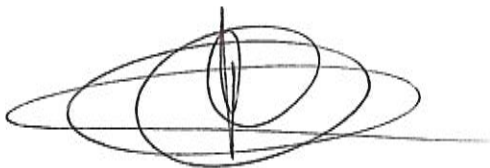
D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention nécessaire à la bonne organisation de la première édition du festival Pourquoi Pas ?

INFORMATIONS DIVERSES :

- Un groupe de travail chargé de définir les critères d'attribution des parcelles a été constitué. Il est composé de : Isabelle DURANTEAU, Laurent POIRAUDEAU, Emilie GAUTRONNEAU, Hubert MORNET et Patrick VOISIN. Ce groupe se réunira le mercredi 8 octobre à 17h30 afin de débiter ses travaux.
- Suite au précédent conseil municipal, il a été demandé à l'entreprise EGTV de fournir un plan projeté pour l'aménagement des terrains situés à l'arrière de l'église. Le croquis présenté lors de la séance a été examiné par les membres du conseil, qui ont validé le projet comprenant : le nettoyage de la parcelle, l'évacuation des souches, la création de deux rangs de boules et l'aménagement paysager incluant le chemin d'accès et le terrain. Le conseil municipal accepte le devis proposé par l'entreprise EGTV d'un montant de 13 264,82 € TTC.
- Depuis le 1er septembre, la commune a repris la gestion de la restauration scolaire ainsi que celle de l'accueil périscolaire. Cette transition, préparée en amont, s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Dans le cadre de sa participation au festival "Pourquoi pas", la commune aura le plaisir d'accueillir la pièce de théâtre « **Polar Grenadine** » le jeudi 18 septembre, à la salle du Val des Cygnes.
- Il va être demandé aux agents des services techniques d'intervenir pour procéder au remplacement de la poubelle située au stade Robert LHOMMEAU.
- Prochain conseil municipal : Mercredi 15 octobre 2025 à 20 h 00.

La séance est levée à 22h30
En mairie le 17 Septembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Laurent POIRAUDEAU



Le Maire
Isabelle DURANTEAU

